



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Samedi 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit mars à 9 h 30, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents : Guillaume CARASSIO – Frédérique CHANAL – Mickaël LE NÔTRE – Marie-Hélène SENNAC – Théo VILLAR – Valérie DELORME – Henri BOURGUIGNON – Odette DESGIGOT – Gérald PRAS – Romane PELLET – Pierre LEFEBVRE – Sabine ARPINO – Luc REHMET – Nathalie CHANTEUX – Jean PHILIBERT – Nadine JANON MENZILDJIAN – Laurent CHARNAY – Claude CHALVIN – Guy GUERRAZ – Dorothée LEVERT REVOL – Daniel ROTA – Giuseppe FERRARA – Marie JAY – Nathalie VIAL – Alain CIPRIANI – Damien FOSSA – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Romane PELLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	29
Procurations :	0
Votants :	29

Le Quorum est atteint

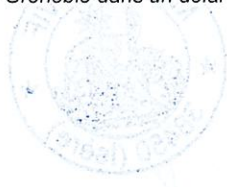
Délibération n°2026/19

Fixation des indemnités de fonction principales du Maire et des adjoints

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

Délibération N°2026/19

Objet : Fixation des indemnités de fonction principales du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-17, L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'exercice des mandats locaux ;

Vu le tableau des taux maximaux des indemnités de fonction des élus municipaux fixés par l'article L.2123-23 du CGCT ;

Vu la nécessité de fixer les indemnités de fonction des membres du conseil municipal dans les trois mois suivant son installation, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT ;

Considérant que pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30% ;

Considérant que pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 % ;

Considérant que des indemnités de fonction peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 22 pour et 7 abstentions** (M. FERRARA, Mme JAY, Mme VIAL, M. CIPRIANI, M. FOSSA, Mme FAOU, M. LOMBARD)

- **DE FIXER** avec effet au 28 mars 2026 le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués tel que défini dans le tableau annexé ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Tableau des indemnités principales

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance ,

Romane PELLET

 Le Maire,
Guillaume CARASSIO

RÉSULTAT DU VOTE :

22 pour

7 abstentions